

Fiche Formation

Titre Professionnel Comptable Assistant(e)

Prérequis

Niveau 3 (BEP) ou équivalent et expérience professionnelle d'environ un an (connaissance de l'entreprise de tout secteur : bâtiment, industrie, services). Admission sur dossier, entretien et test suivant niveau de prérequis.

Objectifs

Préparer le/la stagiaire au métier de Comptable-assistant aussi appelé Comptable, assistant comptable, assistant de cabinet comptable, collaborateur de cabinet comptable, comptable clients, comptable fournisseurs, comptable trésorerie, comptable spécialisé, technicien comptable.

Compétences et Aptitudes

- 1 Assurer les travaux courants de comptabilité ;**
- 2 Préparer la paie et les déclarations sociales courantes ;**
- 3 Préparer la fin d'exercice comptable et présenter des indicateurs de gestion.**

- 1 Comptabiliser les documents commerciaux ;
- 2 Comptabiliser les documents bancaires et effectuer le suivi de la trésorerie ;
- 3 Établir et comptabiliser les déclarations de TVA ;
- 4 Contrôler, justifier et rectifier les comptes ;
- 5 Préparer le calcul et l'édition des bulletins de paie ;
- 6 Contrôler l'édition des bulletins de paie et des déclarations sociales ;
- 7 Préparer les ajustements nécessaires à la clôture des comptes annuels ;
- 8 Contribuer à la détermination du résultat fiscal et annuel ;
- 9 Contribuer à l'élaboration des déclarations fiscales et annuelles ;
- 10 Présenter des indicateurs de gestion.

Durée

500 heures de formation + 140 heures en entreprise. Module personnalisable en fonction du positionnement préalable.

Modalités et délai d'accès

- 1/ Prise de contact téléphonique par le candidat pour fixer un rendez-vous (rdv pris sous 72 heures possible).
- 2/ Rendez-vous individuel pour échanger sur le projet, les objectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi de la formation.
- 3/ Passage de tests à distance et/ ou sur place.
- 4/ Décision d'admission par l'équipe pédagogique ou de redéfinition de projet (sous 72 heures après le passage des tests).
- 5/ Entrées et sorties permanentes.

Tarifs

6 600 euros.

Méthodes mobilisées

Adaptation des parcours de formation en fonction des acquis préalables. Accompagnement individualisé et personnalisé. Séances par groupe ou en face à face avec un formateur qui, après un apport théorique, propose des exercices adaptés. Un support de cours mis à jour tous les ans au vu des évolutions réglementaires, est remis et conservé par chaque stagiaire.

Fiche Formation

Modalités d'évaluation

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- A) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- B) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- C) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- D) d'un entretien avec le jury.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accompagnement pédagogique individuel. Adaptation en continu des rythmes et des parcours de formation. Accompagnement pour les dossiers de demande de matériel adapté.

Bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap.

Accompagnement sur les demandes d'aménagements d'épreuves.

Certificateur

Titre **Comptable Assistant de niveau 4 (BAC)** enregistré au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#), par l'Arrêté du 27/10/2017 paru au JO du 06/12/2012 - délivré par le ministère chargé de l'Emploi.

Lieu d'examen : Avenir Formation Conseil – Cholet

Possibilité de passer un ou plusieurs blocs de compétences

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées dans le paragraphe « aptitudes ».

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Vous disposez d'un délai de 5 ans, à partir de l'obtention du premier CCP, pour obtenir le titre professionnel.